

REMBOURSEMENT CHAUFFAGE BUREAU DE POSTE - n° 730

Le Maire expose que la mise en recouvrement de la participation au chauffage du Bureau de Poste a lieu chaque année à terme échu en Octobre, lorsque la Société ECOTHERM produit la facture récapitulative de la saison de chauffe.

De ce fait, la Commune doit faire une avance importante de fonds.

Après avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Postes donné par lettre du 05 Novembre 1974, le Maire propose que cette mise en recouvrement se fasse en trois fois sur les bases suivantes :

- 1/3 de la dépense payée l'année précédente : mise en recouvrement le 15
Janvier
- 1/3 le 15 Mai
- le reliquat basé sur les dépenses réelles le 15 Octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la mise en recouvrement des frais de chauffage du Bureau de Poste envers la Direction Départementale des Postes sera faite en trois fois comme il est exposé ci-dessus.